



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMBIB-2022-09-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Livre - Provence-Alpes-Côte d'Azur désignée par le sigle « ARL ».

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de convention de partenariat de l'ARL Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège au 8/10 rue des Allumettes à 13090 Aix-en-Provence, représentée par sa directrice madame Léonor de Nussac, portant sur le signalement des fonds manuscrits et d'archives.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin de définir les modalités d'inscription dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux confié par le Ministère de la Culture et la Bibliothèque Nationale de France à l'ARL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de partenariat entre l'ARL Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville de Sisteron afin de définir principalement les conditions du signalement des fonds manuscrits et d'archives de la médiathèque de Sisteron en respectant le format XML-EAD préconisé au niveau national.

ARTICLE 2 : que les objectifs généraux de la coopération entre la ville de Sisteron et l'ARL Provence-Alpes-Côte d'Azur auront pour vocation à enrichir le catalogue collectif de France et favoriser l'accès du grand public aux documents patrimoniaux conservés en région et ainsi améliorer leur visibilité.

ARTICLE 3 : que le partenariat cité prendra effet à partir du 31 octobre 2022 et se terminera au 31 août 2023 pour un coût global à la collectivité de 114,90 euros TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et la dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et l'ARL Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par madame Léonor de Nussac.

Fait à Sisteron, le 28 octobre 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221028-2022_09_10D